

# Page de garde de la fiche de données de sécurité

Date de révision: 13.02.2025 Remplace la version de: 16.07.2024

## Identification du produit

Nom du produit : beko Fibcon 60  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle. Utilisation par les consommateurs.  
Utilisation prévue : Adhésif.

## Fournisseur de la FDS

beko Group AG  
Agathafeld 22  
CH-9512 Rossrüti  
T +49 (0) 9091 90898-0  
e-mail: info@beko-group.com  
Internet: www.beko-group.com

## Numéro d'urgence

145 (disponible 24h/24, Tox Info Suisse, Zürich ; pour les appels depuis la Suisse, informations en allemand, français et italien).

## Informations concernant l'utilisateur

### Rubrique 13

Recommandations pour l'élimination des déchets : Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).

Code de déchets (VeVA) : 08 04 - Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité).

### Rubrique 15

Règlementations nationales suisses : Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) : Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 09.12.2020 Date de révision: 13.02.2025 Remplace la version de: 16.07.2024 Version: 7.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : beko Fibcon 60  
UFI : 2X7M-U0TM-C20W-29QX

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Adhésif

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

beko Group AG  
Agathafeld 22  
CH-9512 Rossrüti  
T +49 (0) 9091 90898-0  
e-mail: info@beko-group.com  
Internet: www.beko-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition  
unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition  
répétée, catégorie 2 H373  
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique,  
catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

diisocyanate de diphenylméthane; 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosylo ; Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI)

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Phrases supplémentaires :

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.  
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.  
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).  
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI)	N° CAS: 157905-72-1 N° CE: 641-078-1	43 – 48	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de diphenylméthane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457015-45	28 – 33	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1.5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	N° CE: 920-360-0 N° REACH: 01-2119448343-41	< 4	Asp. Tox. 1, H304
4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	0 – 0.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 EUH014
acétate d'éthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	0 – 0.1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
diisocyanate de diphenylméthane	N° CAS: 26447-40-5 N° CE: 247-714-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457015-45	(0.1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335
4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle	N° CAS: 4083-64-1 N° CE: 223-810-8 N° Index: 615-012-00-7 N° REACH: 01-2119980050-47	(5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas utiliser : de solvant. Diluant.

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas de feu le produit se décompose en. oxydes de carbone (CO et CO2). Oxydes d'azote. Acide cyanhydrique.
-------------------	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection adéquat.
-------------------	---

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Aucune mesure particulière n'est requise.
--------------------------	---

#### Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.
Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter tout contact avec l'eau.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Protéger de l'humidité.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides forts, bases fortes et agents oxydants. Eau, humidité.
- Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	6 µg/m³ from 31/12/2028 (µg NCO/m³ - NCO refers to the isocyanate functional groups of diisocyanate compounds) - Directive EU 2024/869 10 µg/m³ Until 31/12/2028 (µg NCO/m³ - NCO refers to the isocyanate functional groups of diisocyanate compounds)
IOEL STEL	12 µg/m³ From 31/12/2028 ((µg NCO/m³ - NCO refers to the isocyanate functional groups of diisocyanate compounds) - Directive EU 2024/869 20 µg/m³ Until 31/12/2028 (µg NCO/m³ - NCO refers to the isocyanate functional groups of diisocyanate compounds)
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA)	≈ 0.02 mg/m³
KZGW (OEL STEL)	≈ 0.02 mg/m³
acétate d'éthyle (141-78-6)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Remarque	SCOEL Recommendations (2008)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétate d'éthyle / Ethylacetat [Essigsäureethylester]

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
MAK (OEL TWA)	730 mg/m <sup>3</sup>
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m <sup>3</sup>
	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Yeux
Notation	SS <sub>c</sub>
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique («EVOH»), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber («NBR» ou «nitrile»), chlorure polyvinylique («PVC» ou «vinyle»), fluoro-élastomère (Viton). L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Couleur	: jaune clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 11000 mPa·s
Solubilité	: Eau: S'hydrolyse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1,25
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)

Point d'ébullition	> 300 °C (1011 hPa, Méthode A.2 de l'UE)
Point d'éclair	208.5 °C (Coupelle fermée, 1013.25 hPa, Méthode A.9 de l'UE)
Température d'auto-inflammation	> 601 °C (1013 hPa, Méthode A.15 de l'UE, T1)
Pression de vapeur	0.000014 hPa (20 °C, Méthode A.4 de l'UE)

### acétate d'éthyle (141-78-6)

Point d'ébullition	77.1 °C Atm. press.: 101,325 kPa Decomposition: 'no'
Point d'éclair	-4 °C Atm. press.: 1 atm
Température d'auto-inflammation	427 °C (1013 hPa, T2)
Pression de vapeur	108.78 hPa (22 °C)
Pression de vapeur à 50°C	377 hPa

### 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)

Point d'ébullition	288 °C Source: The Chemical Database, The Department of Chemistry at the University of Akron
Point d'éclair	145 °C

### Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)

Point d'ébullition	256 – 297 °C Atm. press.: 1 atm Decomposition: 'no'
Point d'éclair	121 °C Atm. press.: 1 atm
Pression de vapeur	0.001 kPa Temp.: 20 °C

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau (humidité).

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

La contamination par humidité peut provoquer une surpression de gaz (CO2) dans les conteneurs.

#### 10.5. Matières incompatibles

amines.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: NITE
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg Source: OECD SIDS
CL50 Inhalation - Rat	0.369 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.49 mg/l/4h
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 orale	4934 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
CL50 Inhalation - Rat	≈ 1600 mg/l/4h
4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosylole (4083-64-1)	
DL50 orale rat	2330 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2080 - 2600
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 1290 mg/l Source: National Library of Medicine
Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)	
DL50 orale rat	> 4150 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)</b>	
DL50 orale	> 4150 mg/kg de poids corporel Animal:
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI) (157905-72-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
<b>Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI) (157905-72-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)</b>	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Danger par aspiration	: Non classé
<b>diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)</b>	
Viscosité, cinématique	9.09 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
<b>Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-30 %)</b>	
Viscosité, cinématique	5.25 mm <sup>2</sup> /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm <sup>2</sup> /s)'

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut être dangereux pour l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.  
Ecologie - eau : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 h - Danio rerio (zebra fish)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 24 h - Daphnia Magna (water flea)
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 10 mg/l 21 j - Daphnia Magna (water flea)

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 - Poisson [1]	230 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	165 mg/l (48 h, Daphnia cucullata, Fresh water (not salt water), Experimental value)
NOEC (chronique)	2.4 mg/l Daphnia magna Duration: '21 d'

#### 4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)

CL50 - Poisson [1]	> 45 mg/l Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	30 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	25 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Fibcon 60

Persistance et dégradabilité : Pas de données disponibles.

#### diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)

Persistance et dégradabilité : Difficilement biodégradable dans l'eau.

#### acétate d'éthyle (141-78-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau, Biodégradable dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.293 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.69 g O <sub>2</sub> /g substance
DThO	1.82 g O <sub>2</sub> /g substance

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Isocyanates, reaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI) (157905-72-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hydrocarbures, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-30 %)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fibcon 60	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.
diisocyanate de diphenylméthane (26447-40-5)	
BCF - Poisson [1]	92 (OCDE 305, 28 jour(s), Cyprinus carpio, Système à courant, Eau douce (non salée), Read-across, GLP)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.51 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C)

acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Renouvellement statique, Valeur expérimentale)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)

4-isocyanatosulphonyltoluene, isocyanate de tosyle (4083-64-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.34

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)( <sup>1</sup> )
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	acétate d'éthyle (141-78-6)( <sup>1</sup> )

(<sup>1</sup>) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Réagit au contact de l'eau en dégageant du gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).

Fibcon 60	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 05 01\* - déchets d'isocyanates  
Code HP : HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.  
HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.  
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.  
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.  
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

### Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets : Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).  
Code de déchets (VeVA) : 08 04 - Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Prepolymer based on Aromatic Polyisocyanate), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III

# beko Fibcon 60


## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-F	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31  
Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	acétate d'éthyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Fibcon 60 ; acétate d'éthyle ; 4-isocyanatosulphonyltoluène, isocyanate de tosylène ; Isocyanates, réaction product of polyol with methylenediphenyl diisocyanate (MDI)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(c)	Fibcon 60	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	acétate d'éthyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.
56.	diisocyanate de diphénylméthane	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
74.	Fibcon 60 ; diisocyanate de diphénylméthane	Diisocyanates, $O = C=N-R-N = C=O$ , R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Directives nationales

#### Suisse

Réglementations nationales suisses

: Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52) :  
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.  
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :  
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Remplace la version de	<b>Modifié</b>
	Date de révision	<b>Modifié</b>
1.1	Autres moyens d'identification	<b>Ajouté</b>
1.1	UFI on SDS 1.1	<b>Ajouté</b>
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	<b>Modifié</b>
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	<b>Modifié</b>
2.2	Conseils de prudence (CLP)	<b>Modifié</b>
2.2	Mentions de danger (CLP)	<b>Modifié</b>
8.2	Protection des mains	<b>Ajouté</b>
8.2	Équipement de protection individuelle	<b>Modifié</b>
8.2	Protection respiratoire	<b>Modifié</b>
13.1	Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	<b>Ajouté</b>

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2

# beko Fibcon 60

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.